CNRACL
FONDS NATIONAL
DE PRÉVENTION

PRÉFECTURE DE L... SION
DE L'E-DE-FRA...
PRÉFECTURE DE PARIS
26 NOV. 2013
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

le cnfpt

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 29 NOV. 2013

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL

Partenariat

entre le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

et le Centre national de la fonction publique territoriale

CONVENTION D'APPLICATION N°1

DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CNFPT - FNP DU 16 DECEMBRE 2011

Caisse des Dépôts
RETRAITES ET SOLIDARITÉ

CONVENTION D'APPLICATION N°1
DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CNFPT - FNP DU 16 DECEMBRE 2011

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial, créé par l'article 100 §2 de la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, direction des retraites, établissement de Bordeaux,

domiciliée rue du Vergne, 33 059 Bordeaux,

représentée par le directeur des fonds de la direction des retraites de l'établissement de Bordeaux, Monsieur Jean-Michel Bacquer, dûment habilité,

agissant conformément aux articles 1 et 23 du décret n°2007-173 du 7 février 2007,

en tant que gérant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et du fonds national de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (FNP).

désignée ci-après par « la Caisse des Dépôts »,

d'une part,

et

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
80 rue de Reuilly, CS41232, 75578 Paris Cedex 12
représenté par son président, Monsieur François DELUGA,

désigné ci-après par « CNFPT »,

d'autre part,

ci-après conjointement dénommés les « parties ».

Vu la délibération n°2012-33 du 29 juin 2012 du conseil d'administration de la CNRACL

Vu la convention de partenariat entre le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et le centre national de la fonction publique territoriale, signée le 16 décembre 2011

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La concertation nationale menée en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique a abouti le 20 novembre 2009 à la signature du premier accord relatif à la prise en compte de la santé et sécurité dans les trois fonctions publiques.

Les dispositions de cet accord ont été transcrites dans plusieurs textes réglementaires, dont le plus significatif pour la fonction publique territoriale est le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, depuis le 6 février 2012, les collectivités territoriales sont tenues de nommer des assistants de prévention et/ou conseillers en prévention en lieu et place des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). La fonction d'inspection est également réaffirmée ainsi que le rôle des instances de prévention : les collectivités doivent désormais instaurer un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à partir d'un effectif de 50 agents. L'amélioration de la prévention des risques professionnels, considérée comme primordiale, doit

passer par l'achèvement de la mise en place du document unique et la lutte contre les risques psychosociaux et les troubles musculo-squelettiques.

Il est donc important pour les collectivités de mobiliser et professionnaliser leurs acteurs à cette nouvelle approche.

Le CNFPT et la Caisse des Dépôts considèrent cette problématique comme prioritaire et souhaitent ainsi proposer aux collectivités et aux agents une offre de services pour agir activement à leur côté en matière de prévention des risques professionnels. Pour cela, quatre publics sont considérés comme prioritaires : les assistants de prévention, les conseillers de prévention, les agents chargés d'une fonction d'inspection (ACFI) et les membres des comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'application a pour objet de définir les modalités de la coopération, entre le CNFPT et la Caisse des Dépôts, pour la mise en œuvre de dispositifs de formation à destination des assistants de prévention, des conseillers de prévention, des ACFI et des membres des CHSCT. Elle a pour objet de mettre en œuvre l'article 2.3.1 de la convention de partenariat conclue le 16 décembre 2011 entre les parties qui prévoit des actions communes en faveur des agents exerçant une fonction en lien avec les questions de santé et sécurité au travail.

Article 2 : Description du dispositif de formation

Les parties conviennent, dans un premier temps, de réexaminer les fiches métiers et fiches fonctions de chaque acteur, conformément à l'actualisation du répertoire national des métiers territoriaux. Cette analyse "activités/compétences" servira de base au travail d'ingénierie de formation et pédagogique.
A partir des ressources existantes, il s'agit ensuite de construire (ou adapter selon le cas) l'ingénierie de formation (diagnostic, analyse des besoins, conception du projet formatif) puis l'ingénierie pédagogique (séquençage des objectifs de formation, objectifs pédagogiques, contenus, modalités d'animation, supports d'animation et stagiaire).

2-1- Méthodes de travail des groupes de conception

La réflexion suppose de partir, en premier lieu, de l'analyse des situations de travail et des besoins locaux.

► De l'analyse du travail à la révision des fiches métiers/fonctions

Cette étape est réalisée par un groupe pluridisciplinaire d'une dizaine d'acteurs de collectivités représentant la diversité des territoires, des tailles de collectivité, de leurs champs de compétences, des pratiques managériales, de leurs effectifs, des métiers… et s'articule comme suit :

- le repérage et la connaissance des profils des acteurs ;
- l'analyse de leurs missions et pratiques ;
- la redéfinition des référentiels activités/compétences ;
- la réactualisation des fiches métiers/fonctions ;
- le recueil des attentes et des résultats attendus de la formation.

► **Ingénierie de formation**

Cette étape est menée par un groupe pluridisciplinaire d'une dizaine de personnes : experts formateurs, conseillers formation du CNFPT, représentants de la Caisse des Dépôts et 3 ou 4 membres du groupe « fiches métiers/fonctions », avec l'appui de la direction générale adjointe chargée du développement de la formation du CNFPT et s'articule comme suit :

- la conception du projet formatif (formation initiale et/ou continue, formation certificative ou non, création de dispositif de VAE, formation de formateurs…) ;
- la définition des modules de formation.

► **De l'ingénierie de formation à l'ingénierie pédagogique des stages**

Cette étape est réalisée par un groupe constitué d'experts formateurs et d'acteurs de prévention, animé par le pôle de compétences hygiène et sécurité du CNFPT et s'articule comme suit :

- l'élaboration des scénarios pédagogiques ;
- la déclinaison d'éléments de contenu et des modalités d'animation ;
- l'identification des interfaces entre les séquences, intersessions et/ou d'autres stages ;
- la conception des supports pédagogiques éventuels (chaque groupe définira les besoins de formalisation des supports pédagogiques - ex. : mallette pédagogique, etc.-)

► **Prise en main et animation de l'offre**

Cette étape est réalisée par les conseillers formation du CNFPT du groupe « ingénierie » qui abordera :

- le profil d'intervenant par stage (expérience, compétences, statut, posture…) ;
- le repérage des ressources par territoire : centres de formation, cabinets de conseil, réseaux institutionnels, experts indépendants, territoriaux ;
- la formation de formateurs ;
- les préconisations d'outils pour le conseiller formation du CNFPT (répertoire des intervenants, journée de prise en main de l'offre, échanges de pratiques…).

2-2- Déploiement des travaux

Le déploiement des travaux se fait par :

- des réunions en présentiel à Bordeaux de chaque groupe « fiches métiers/fonctions ». A ces réunions assisteront, sans prendre part aux débats, les groupes chargés de l'ingénierie afin d'entendre les acteurs et recueillir leurs attentes ;
- des réunions du groupe « ingénierie » en présentiel à Bordeaux, le lendemain des réunions citées ci-dessus ;
- 5 jours en « back office » pour la production de l'ingénierie de formation ;
- 10 jours de production d'ingénierie pédagogique ;
- un séminaire de validation des livrables ;
- 15 jours de production de ressources pédagogiques ;
- la production d'une mallette pédagogique ;
- la prise en main et animation de l'offre de formation.

Les actions et/ou outils d'aide à l'appropriation des ressources par les utilisateurs (conseillers formation du CNFPT et formateurs s'ils sont identifiés) seront diffusés lors d'un séminaire de restitution et de validation des travaux de conception. Ces actions et/ou outils seront définis au travers des préconisations des groupes.

2-3- Livrables

Les parties ont convenu de la production de deux livrables :

- livrable n° 1 : scénarios pédagogiques de formation des assistants de prévention, des conseillers de prévention, des ACFI et des membres des CHSCT ;
- livrable n°2 : mallette pédagogique de formation des assistants de prévention.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Pour le CNFPT :

- à mettre en place et tenir en région des groupes de conception pédagogique, associant des territoriaux experts du domaine, des organisations syndicales, des conseillers formation du CNFPT et des formateurs, pilotés par le responsable du pôle de compétences hygiène, sécurité et santé au travail ;
- à organiser la mise en place et la tenue en région des groupes de conception pédagogique ;
- à animer les différents groupes ;
- à rédiger les documents de conception générale et détaillée ;
- à proposer tout complément ou amélioration du dispositif de formation qui lui semblerait souhaitable ;
- à s'assurer de la diffusion des formations et vérifier, à l'échelon national de leur caractère uniforme ;
- à assurer sa part du financement du dispositif de formation selon les dispositions de l'article 4.

Pour la Caisse des Dépôts :

- à apporter son appui technique et organisationnel par l'intermédiaire du responsable du FNP et du chargé de suivi du partenariat. Il fait également intervenir ses experts en fonction du contenu ou du thème retenu ;
- à suivre la conception et la réalisation du dispositif de formation au travers des livrables visés ci-dessus ;
- à affecter le personnel nécessaire au suivi du dispositif de formation ;
- à assurer sa part du financement du dispositif de formation, selon les dispositions de l'article 4.

	CNFPT	FNP
Chef de projet	Jean-Claude Ferrant Aurore Izambart	Nadim Fares Christian Gibouin
Téléphone	05-56-99-93-66 05-56-99-93-55	05-56-11-49-08 05-56-11-40-20
Adresse e-mail	jeanclaude.ferrant@cnfpt.fr aurore.izambart@cnfpt.fr	nadim.fares@caissedesdepots.fr christian.gibouin@caissedesdepots.fr

L'ajustement et la réactualisation des outils et des ressources pédagogiques ainsi que les modalités de déploiement seront définis suite aux bilans annuels d'évaluation de l'offre et feront l'objet d'un avenant.

Article 4 : Conditions financières

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 101 000€, partagé entre les parties comme suit.

Le CNFPT assurant la mise en œuvre de la présente convention sur son budget, la Caisse des Dépôts assure sa part du financement en versant au CNFPT sa contrepartie, qui est la stricte compensation des seuls frais exposés par le CNFPT.

Le règlement de la participation financière de la Caisse des Dépôts sera effectué au vu des titres de recettes présentés par le CNFPT et selon la répartition suivante :

Objet	Objets de financement	Estimation coût	Répartition du cofinancement	
			CNFPT	FNP
Réunions "Fiches métiers/fonctions" "Ingénierie de formation"	Frais de déplacement Restauration	3 500 €	3 500 €	-
"Back office" **5 j** Actualisation fiches métiers + ingénierie formation	Rémunération production auteurs	12 000 €	12 000 €	-
Ingénierie pédagogique **10 j**	Rémunération production auteurs	24 000 €	12 000 €	12 000 €
Séminaire de validation **LIVRABLE 1**	Frais de déplacement Restauration	3 500 €	3 500 €	-
Production ressources et mallette pédagogique **15 j** **LIVRABLE 2**	Rémunération production auteurs Maquettage et édition par un prestataire extérieur	46 000 €	8 000 €	38 000 €
Prise en main de l'offre **5j**	Rémunération production auteurs Frais de déplacement Restauration	12 000 €	12 000 €	-
	Total	101 000 €	51 000 €	50 000€

Le règlement de la participation financière de la Caisse des Dépôts sera effectué comme suit :

1) 12 000 € à réception du livrable n°1 ;
2) 38 000 € à réception du livrable n°2.

La Caisse des Dépôts effectue le paiement sous forme de virements sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

Nom et adresse :

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS cedex 12

Titulaire du compte :

Agence comptable du C.N.F.P.T.
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS cedex 12

Domiciliation du compte :

Recette Générale des Finances de Paris Siège
Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000
N°de Compte : 00001005162
Clé RIB : 17
N°SIRET : 180 014 045 02245
Code APE : 804C

Article 5 : Communication

Les parties s'engagent à définir d'un commun accord les modalités de communication autour des actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention d'application.

Toute publication ou action de communication écrite ou orale portant sur les actions conduites doit comporter le logotype des parties sous une forme ayant reçu l'accord préalable et écrit des parties.

De manière générale les parties s'engagent, dans l'ensemble des actions de communication, d'information et de promotion réalisées au titre de la présente convention à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'autre partie.

A l'extinction des obligations susvisées, les parties s'engagent à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs des parties non prévue par le présent article, est interdite.

Les parties s'engagent à ne mentionner, ne faire aucune autre référence à l'autre partie et à ne lui attribuer aucune déclaration ou information, notamment par voie de presse, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Les signataires s'engagent :

- à informer au préalable chacune des parties de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention d'application.
- à définir d'un commun accord les modalités de communication autour des formations conçues et mises en œuvre ;
- à faire apparaître, sur les supports de communication liés à la présente convention d'application, les logos des signataires dans des formats similaires.

Toute exploitation à des fins commerciales est exclue.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Le CNFPT et la Caisse des Dépôts conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications. La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de cette convention d'application est partagée par les signataires qui en mentionneront la source commune.
Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par les autres, sans modification de la forme ou du fond et dans un but non commercial, elle en informe au préalable les autres par écrit avant toute diffusion desdits travaux et mentionne leurs origines.

Par la présente convention, les parties autorisent l'usage par l'autre partie des travaux, études concernés par la convention.

Les parties s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, qui leur aurait été communiqués ou dont elles auraient eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés dans le cadre de la démarche. Ces informations et documents, ainsi que les clauses de la convention, ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée, qui est à l'origine des informations ou documents.

Les parties s'engagent à veiller au respect par leurs préposés, ainsi que par toute personne associée à la réalisation de la démarche, de cet engagement de confidentialité.

Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la convention et demeurera en vigueur pour une durée de deux ans après l'expiration normale ou anticipée de la convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 7 : Durée d'application de la convention d'application

La présente convention concrétise un partenariat discuté depuis août 2012. Elle est conclue à compter de la date de la signature de la convention et pour la durée de la convention-cadre.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'application, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

Tout événement répondant à la définition du cas de force majeure tels que définis par les juridictions françaises ou communautaires suspend à ce titre les obligations des parties.

Toutefois dans l'hypothèse où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois mois, chacune des parties se réserve la possibilité de résilier sans indemnité la convention, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception notifiant cette décision.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'une des parties au titre de la convention seraient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis. Il en sera de même si l'une des parties n'accomplit pas ses missions avec toute la diligence ou la compétence nécessaire.

Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie et restée sans effet.

En cas de résiliation anticipée de la convention, pour quelque raison que ce soit, la participation financière, due à la date d'effet de la résiliation, est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par la partie concernée.

Le cas échéant, cette dernière est tenue de reverser les sommes indûment perçues.

De même, les sommes versées conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente convention d'application, seront remboursées sans délai à la partie versante, et ce sur simple demande de la partie concernée.

La présente convention d'application n'induit pas la résiliation de la convention-cadre.

Article 9 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention d'application fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif compétent.

19 NOV. 2013

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Directeur, par empêchement
Direction des retraites et de la solidarité

Philippe Joyeux
Adjoint au Directeur

Pour le Centre national
de la fonction publique territoriale

François DELUGA
Président du CNFPT
Maire du Teich